

22 janvier 2024

(24-0471)

Page: 1/3

Conseil général
Conseil du commerce des marchandises
Conseil du commerce des services
Comité du commerce et du développement

Original: anglais

INTÉGRATION PRATIQUE DE L'INCLUSION DANS LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT: PARTAGE D'EXPÉRIENCES DE L'APEC ET PRINCIPES DE SAN FRANCISCO

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

La communication ci-après, datée du 19 janvier 2024, est distribuée à la demande de la délégation des États Unis.

1 INTRODUCTION

1.1. Les États-Unis estiment qu'un environnement international inclusif et équitable en matière de commerce et d'investissement est essentiel pour réaliser les objectifs des Accords de l'OMC et promouvoir une croissance économique et un développement durables et inclusifs. Ils sont favorables à des réformes de l'OMC qui soutiennent, facilitent et encouragent des politiques commerciales et d'investissement plus inclusives.

1.2. Les Membres de l'OMC ont reconnu l'importance de l'inclusion de plusieurs façons, y compris dans le document final de la CM12, dans lequel les Ministres sont convenus de renforcer le caractère inclusif du système commercial multilatéral, au centre duquel se trouve l'OMC. Certains Membres ont présenté des communications pour exprimer, par exemple, leur désir de rendre l'élaboration des politiques commerciales plus inclusive, d'examiner les effets distributifs du commerce et de la politique commerciale sur les différentes populations et leurs communautés, et d'améliorer la capacité de l'OMC d'appuyer les délibérations fondées sur des faits grâce à une participation accrue des parties prenantes extérieures. Les États-Unis se félicitent de ces communications et souhaitent collaborer avec les autres Membres de l'OMC pour faire avancer les travaux visant à améliorer le caractère inclusif du système commercial multilatéral.

2 CONTRIBUTIONS DE L'APEC EN 2023

2.1. Alors qu'ils ont accueilli la réunion des membres de l'APEC en 2023, les États-Unis ont collaboré avec d'autres économies pour promouvoir le commerce et l'investissement afin que ceux-ci profitent équitablement aux économies membres de l'APEC et à leurs populations, y compris les femmes, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) et celles qui ont un potentiel économique inexploité, comme les peuples autochtones, les personnes handicapées et les populations des zones rurales et reculées.

2.2. En novembre 2023, les dirigeants des économies de l'APEC ont reconnu que, bien que le commerce et l'investissement aient contribué à une croissance économique rapide, à l'élévation des niveaux de vie et à l'élargissement des possibilités économiques pour nos citoyens, il fallait s'employer davantage à promouvoir des politiques visant à développer les économies d'une manière qui favorise la durabilité et la résilience pour faire en sorte que les avantages du commerce et de l'investissement s'étendent à toutes nos populations. Les dirigeants de l'APEC ont reconnu que les politiques commerciales et d'investissement devraient être un moteur de croissance inclusive et durable dans la région et que les politiques qui favorisent un environnement libre, ouvert, équitable,

non discriminatoire, transparent et prévisible en matière de commerce et d'investissement contribuent à l'amélioration des moyens d'existence et à une croissance économique durable pour la région. Ils ont également reconnu que la manière de parvenir à l'inclusion et à la durabilité économiques pour chacune des économies de l'APEC pouvait varier en fonction de la physionomie de chaque économie et de chaque société, ce qui reflétait un désir commun d'équilibre entre les dimensions économique, sociale et environnementale, en fonction de la situation de chaque économie.

2.3. En adoptant les [Principes de San Francisco sur l'intégration de l'inclusion et de la durabilité dans la politique commerciale et d'investissement](#), les dirigeants de l'APEC ont franchi une étape importante en reconnaissant que les principes ci-après soutiennent l'intégration pratique de l'inclusion et de la durabilité dans la politique commerciale et d'investissement:

- reconnaître les rôles importants de l'inclusion et de la durabilité dans l'élaboration et l'application de politiques commerciales et d'investissement qui favorisent une croissance économique solide, équilibrée, sûre, durable et inclusive, des résultats environnementaux positifs et le bien-être social de toutes nos populations;
- incorporer la durabilité environnementale et l'inclusion comme des critères importants et complémentaires pour amplifier les avantages des initiatives économiques et améliorer les possibilités pour tous;
- reconnaître que valoriser l'inclusion dans la politique commerciale et promouvoir la coopération dans ce domaine au sein de l'APEC peuvent maximiser les compétences et l'innovation disponibles pour relever les défis communs, y compris les changements climatiques et les autres défis auxquels la région est confrontée;
- encourager l'utilisation de processus ouverts, transparents, prévisibles et participatifs pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques commerciales et d'investissement et l'examen des mesures proposées, y compris par la publication des propositions ou des plans et la tenue de consultations publiques, en mettant un accent particulier sur l'inclusion de ceux qui rencontrent des obstacles à la participation économique.

Conformément aux lois et réglementations des économies, cela pourra inclure ce qui suit:

- communiquer en temps voulu des renseignements clairs et librement accessibles sur 1) les possibilités de consultation et de participation du public et 2) la question à l'examen, en ligne et dans d'autres médias accessibles à un éventail de personnes et de groupes intéressés et concernés;
 - mener des consultations publiques sur les politiques commerciales et les mesures de politique commerciale proposées en permettant la participation du public, d'une manière transparente et inclusive; ménager un délai suffisant aux personnes intéressées pour leur permettre de présenter des observations, en tenant compte de la complexité ou de l'incidence possible du projet de politique; et examiner les observations reçues;
 - garantir la prise en considération de points de vue et d'intérêts particuliers, notamment ceux des MPME, des travailleurs, des consommateurs, des femmes, des personnes handicapées, des populations des zones rurales et reculées et des peuples autochtones, selon qu'il sera approprié, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques commerciales et des mesures de politique commerciale.
- Renforcer la coopération au sein de l'APEC pour encourager les approches fondées sur l'économie circulaire et souligner l'importance de la facilitation des échanges et de l'investissement dans le domaine des biens et services environnementaux, afin de soutenir nos transitions vers les énergies propres, d'améliorer nos résultats environnementaux et économiques, de stopper et d'inverser la perte de biodiversité, de contribuer à la croissance verte et au travail décent, et de mieux répondre aux défis environnementaux mondiaux et régionaux tout en collaborant pour améliorer les possibilités des MPME en matière de compétitivité, de spécialisation, d'innovation et de développement sur les marchés internationaux;
 - mieux comprendre les difficultés et les obstacles auxquels se heurtent les groupes ayant un potentiel économique inexploité, y compris ceux qui concernent l'accès aux possibilités de commerce international et d'investissement;
 - reconnaître qu'il est important d'améliorer la qualité, la portée, la ponctualité, la ventilation, la disponibilité et le partage de données qualitatives et quantitatives ouvertes

et accessibles au public pour comprendre et surveiller les incidences économiques, environnementales et sociales de la politique commerciale sur les différentes populations et leurs communautés; identifier les lacunes en matière de données et s'efforcer de développer et de renforcer la collecte, la recherche et l'analyse de données;

- étudier les possibilités d'utilisation des analyses, des expériences et des meilleures pratiques propres à chaque économie en ce qui concerne les effets distributifs du commerce et des politiques commerciales, y compris au moyen de données ventilées par groupes de population.

3 PERTINENCE ET APPLICABILITÉ AUX TRAVAUX DE L'OMC

3.1. Il existe un chevauchement important ou une complémentarité entre bon nombre des actions et mesures pratiques incluses dans les Principes de San Francisco et les règles et pratiques de l'OMC. Par conséquent, les Principes de San Francisco peuvent contribuer utilement aux efforts que les Membres de l'OMC envisagent de déployer pour améliorer l'inclusion dans les travaux de l'Organisation et faire en sorte que les avantages de l'action multilatérale soient plus largement partagés.

3.2. En particulier, les règles de l'OMC incluent des obligations fondamentales de présentation de notifications et d'observations, qui pourraient être examinées et améliorées du point de vue de l'inclusion. Les Membres pourraient partager leurs expériences et les enseignements tirés des efforts nationaux qu'ils déploient pour rendre les renseignements et la documentation liés au commerce plus accessibles, élargir et approfondir les mécanismes de consultation et les dialogues avec les personnes ou les parties prenantes concernées et mener des activités de sensibilisation à l'intention des communautés mal desservies, marginalisées, défavorisées ou sous-représentées afin d'améliorer l'accès aux processus de prise de décisions en matière de politique commerciale. La transparence est un autre pilier fondamental des règles de l'OMC qui pourrait être renforcé et amélioré par des discussions au sein de l'Organisation, y compris par le partage d'approches visant à améliorer l'accès aux données publiques et gouvernementales, en mettant un accent particulier sur l'amélioration des données disponibles pour mieux analyser et évaluer les incidences sociales des politiques commerciales sur différentes populations et communautés.

4 PROCHAINE ÉTAPE: PARTAGER LES EXPÉRIENCES NATIONALES

4.1. Les États-Unis mènent leurs propres réformes pour améliorer l'inclusion dans leurs processus d'élaboration des politiques commerciales et d'investissement. Ils sont attachés à une participation attentive et réfléchie dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur programme de politique commerciale internationale. La participation inclusive est un élément clé pour garantir que les politiques commerciales des États-Unis qui en découlent soient durables et équitables, et pour établir des voies de communication fiables et durables avec toutes les communautés des États-Unis susceptibles d'être affectées par les décisions en matière de politique commerciale et d'investissement.

4.2. Les États-Unis ont l'intention de contribuer aux discussions en cours à l'OMC sur le renforcement du caractère inclusif du système commercial multilatéral, y compris en partageant leurs propres expériences et les mesures pratiques qu'ils prennent pour améliorer l'inclusion dans leur processus de prise de décisions en matière de politique commerciale et d'investissement.

4.3. Les États-Unis estiment que les Principes de San Francisco peuvent contribuer de manière utile et pratique aux discussions menées à l'OMC. Ils accueillent favorablement et encouragent les contributions des autres Membres concernant les mesures pratiques qu'ils prennent ou les difficultés qu'ils rencontrent pour améliorer l'inclusion. Ces échanges peuvent nous aider à mieux comprendre la façon dont les problèmes communs sont abordés et nous offrir la possibilité d'apprendre des autres Membres dans le cadre d'un dialogue ouvert et constructif.